

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS453/2
4 janvier 2013

(13-0019)

Original: English

ARGENTINE – MESURES CONCERNANT LE COMMERCE DES MARCHANDISES ET DES SERVICES

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par les États-Unis

La communication ci-après, datée du 28 décembre 2012 et adressée par la délégation des États-Unis à la délégation de l'Argentine, à la délégation du Panama et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

La présente communication fait suite à la demande de consultations présentée par le Panama au sujet de l'affaire *Argentine – Mesures concernant le commerce des marchandises et des services*, distribuée aux Membres le 19 décembre 2012 (WT/DS453/1). Les États-Unis informent par la présente les Membres prenant part aux consultations et l'Organe de règlement des différends de leur désir d'être admis à participer à ces consultations conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Les États-Unis ont un intérêt commercial substantiel dans ces consultations. Celles-ci concernent certaines mesures relatives au commerce de divers marchandises et services, y compris certains services d'assurance. Le commerce de ces services d'assurance entre fournisseurs des États-Unis et consommateurs argentins est important.¹

¹ En 2011, pour ces services d'assurance, les primes versées par les consommateurs argentins aux fournisseurs des États-Unis s'élevaient à plus de 200 millions de dollars.